



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 13 décembre 2018

OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale

Rédacteur :

Date du compte-rendu : 17 décembre 2018

Présents : Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Martin FAURE, Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Jean Pierre RIPPERT à Gérard GUIMBERT
Carole ROBERT à Marie Noëlle DISDIER
Gilbert AVERSA à Jean Robert RICHARD
Michel FRISON à Cyrille DRUJON D'ASTROS
Camille FAURE à Gilles PIERRE
Gérard SEMIOND à Jean Lin PAUL

Excusés : Mary Lyne VAUCHERE

Le Président et Patrick VIGNE accueillent l'assemblée à la Mairie de l'Argentière la Bessée.

- a) Patrick VIGNE est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 29 Novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

CABINET

1- Convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme intercommunal du Pays des Ecrins ».

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à une association appelée « association de l'office de tourisme intercommunal du Pays des Ecrins ».

Il convient donc de signer avec cette association une convention d'objectifs lui fixant les orientations et les moyens mis en place par la communauté de communes.

Le conseil communautaire valide la proposition du Président et fixe le montant de la dotation à 1 208 152€ qui se compose de :

- Montant de la dotation touristique : 617 672 €.
- Montant prévisionnel de la Taxe de séjour : 210 000 €
- Participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays des Écrins : 359 000 €.
- Participation exceptionnelle « portrait identitaire » : 21 480 €.

Voté : 24 pour, 1 Contre Martin FAURE

2- Statuts de l'association « Office de Tourisme Intercommunal ».

le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal tel que présentée par le Président.

Voté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX - GEMAPI

3- Fixation de la redevance assainissement 2019

Le conseil communautaire fixe le montant de la redevance assainissement des usagers du service pour l'année 2019 comme suit :

CATEGORIE D'USAGERS	Red Ass 2019	TmR 2019
Abonnés domestiques Appartements supplémentaires	170,00	13,19
Camping / Caravaneige	0,35	0,03
Chambres d'hôtes et gîtes ruraux (par chambres)	170 + 43,68	13,19 + 3,39
Hôtels / par chambres	85,00	6,60
Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centre de vacances...) / par lits	43,68	3,39
Bar	329,37	25,56
Bar Hôtel / par chambres	329,37 + 43,68	25,56 + 3,39
Restaurant y compris restauration collective	329,37	25,56
Bar restaurant	487,56	37,84

Bar-restaurant-hôtel / par chambres	487,56 + 43,68	37,84 + 3,39
Professions libérales, artisans, commerçants, exerçant dans les locaux y compris le gérant	276,24	21,44
Grosses entreprises BTP et industries	1 062,47	82,45
Grands magasins de plus de 600 m ²	1 770,78	137,42
Boucheries	736,65	57,17
Etablissements scolaires / par classes	170,00	13,19
Local communal raccordé au réseau / par local	170,00	13,19
Abonnés domestiques avec entreprises ayant leur siège social au domicile	305,75	23,73
SEM les Ecrins	2 166,26	168,11
ALLAMANNO OLIVE	1 487,46	115,44
Foyer des jeunes travailleurs / par lits	43,68	3,39
Maison de retraite le Montbrison / par lits	43,68	3,39
Maison des compagnons du devoir / par lits	43,68	3,39

Le prix de réception des boues des fosses septiques est fixé à :

- 15.72 € HT le m³ pour les sous-produits liquides issus de notre territoire.
- 32.48 € le m³ pour les sous-produits liquides dont l'origine est externe à notre canton.

Le tarif pour la vérification de la conformité des branchements au réseau public est fixé à 142.18 € HT.

Le tarif de la PFAC est fixé à :

- PFAC domestique :
A/ 145.20 € HT (cent quarante-cinq euros et 20 cents) pour une maison individuelle
B/ 435.58 € HT (quatre cent trente-cinq euros 58 cents) pour une habitation de type collectif.
- PFAC assimilé domestique : 145.20 € HT pour tout raccordement d'une activité rejetant des effluents de type domestiques.

Voté à l'unanimité

4- Cession du véhicule C15

Le Conseil Communautaire *valide la proposition de cession du véhicule C15 et autorise* le Président à solliciter la prime à la casse mise en place par l'Etat pour son remplacement par un véhicule neuf électrique.

Voté à l'unanimité

5- Financement de la tranche ferme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude technique, juridique et financière du projet de plateforme de co-compostage ; et signature de la convention partenariale pour l'AMO.

Le Président rappelle que le 3^{ème} comité de pilotage de la plateforme de co-compostage a conduit à décider que la plateforme comprendra deux process distincts : compostage boues / déchets verts et compostage déchets verts / biodéchets

L'équipement sera implanté au Sud de la zone du Planet, sur la commune de la Roche de Rame.

Les frais de l'étude AMO et de fonctionnement des services de la CCB pour le suivi de l'AMO seront répartis selon la quote-part inscrite dans la convention partenariale liant les 4 EPCIs (basée sur la population DGF et au réel).

La tranche ferme comprendra deux phases :

Phase 1 : Etudes préalables sur le projet de plateforme avec double process,

Phase 2 : Rédaction du programme du marché de conception/réalisation de la future unité de co-compostage.

Le Conseil communautaire décide de poursuivre l'étude de ce projet en validant le lancement de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par la CCB, approuve le cofinancement pour la tranche ferme de l'AMO, le cofinancement des frais annexes au suivi de l'AMO et autorise le Président à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

6- Refacturation des transports à la M14 Social

Le Conseil Communautaire *autorise le Président à facturer les services de transport entre la M43 et le budget social pour un montant de 4 305 € correspondant à :*

- 2 480, 00 € pour l'accueil de loisirs de L'Argentière-La Bessée.
- 1 790, 00 € pour l'ALSH de Saint Martin de Queyrières.
- 35, 00 € pour le service jeunesse

Voté à l'unanimité

7- Maison de santé de Vallouise : Annulation de la délibération n°4 du 26 juillet 2018 portant sur la création d'une MOD pour l'acquisition de l'appareil de radio

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'équipement de la maison de santé de Vallouise il a été prévu l'acquisition d'un appareil de radiologie médicale.

Le Président fait part à l'assemblée que pour des raisons de logistiques, le financement de l'appareillage ne sera pas fait par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ainsi, le conseil communautaire décide d'annuler la délibération n°4 votée le 26 juillet 2018 portant mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, puisqu'elle ne trouvera pas d'application.

Voté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME ET SERVICES AUX PUBLICS

8- ZA du Planet : Positionnement pour l'implantation de l'unité de co-compostage

Le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes est pressenti pour accueillir à terme et si les études de faisabilité le confirment une plateforme de co-compostage pour tout le Nord du département des Hautes-Alpes.

Le site identifié, après visite et échanges avec la Commune, serait le sud de la zone d'activités du Planet. Une surface estimative de 10 000 m² est souhaitée, en zone Uca du Plan Local d'urbanisme de la commune de La Roche de Rame.

Le conseil communautaire donne son accord de principe de lancement de l'AMO, et conditionne son avis définitif de création de la plateforme de co-compostage à la maîtrise des nuisances et à la viabilité économique du projet.

Voté à l'unanimité

9- Accord de participation financière de l'étude de programmation urbaine de revitalisation du centre-bourg de L'Argentière-La Bessée

Le Président indique que la commune de L'Argentière-La Bessée lance une consultation portant sur une « étude de programmation urbaine pour la revitalisation du centre-bourg ».

Différents secteurs ont été identifiés notamment la place du kiosque, les abords du pont sur la Durance, les abords de la Mairie et du centre commercial, l'interface espace public/zone d'activités des Sablonnières.

le Conseil Communautaire donne son accord de principe à l'octroi d'une participation financière à l'étude de programmation urbaine de revitalisation du centre-bourg de L'Argentière-La Bessée, à hauteur de 30% de l'autofinancement communal, et indique que la Communauté de communes prendra en sus, à ses frais, la tranche optionnelle liée à la zone d'activités des Sablonnières relevant de sa compétence

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION ET FINANCES

10- Participation aux frais d'exploitation du cinéma.

Vu la nécessité de disposer de crédits de paiement pour le fonctionnement du Cinéma « Eau Vive, dont l'exploitation débute dès le 1^{er} janvier 2019 et pour répondre aux contraintes imposées au Cinéma, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une participation aux frais de gestion d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2019

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

